



A R R Ê T É 2024-DP-188

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Nos réf : J.B / J-Y M. / C.T.

Manifestation modèle réduit

Circulation interdite

Chemin du Pré Meytra

Le 29 et 30 juin 2024

Club d'Aéromodélisme Guynemer

Courriel : olivier.rieth@free.fr



Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ainsi que ses avenants concernés,

Considérant la demande de Monsieur Olivier RIETH, président du Club d'Aéromodélisme Guynemer sise 187, rue Jean Jaurès – 38220 VIZILLE, concernant la fermeture du chemin du Pré Meytra, lieu-dit Le Plan à Vizille, du samedi 29 juin au dimanche 30 juin 2024 de 07h00 à 19h00,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

A R R Ê T É

Article 1 : Prescriptions

Durant la manifestation de modèle réduit, au lieudit « le Plan », la circulation sera interdite chemin du Pré Meytra, **le samedi 29 juin de 07h00 à 19h00 et le dimanche 30 juin 2024 de 07h00 à 19h00.**

Article 2 : Mise en place du dispositif

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le titulaire sous le contrôle de services techniques de la ville de Vizille. L'arrêté sera affiché.

Article 3 : Fourrière

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à monsieur le maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

MM. Les gendarmes de Vizille, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 21 juin 2024
Le Maire,
Catherine TROTON

